

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Tout kit de raccordement d'appareil acheté à partir du 1^{er} mars 2022 doit intégralement être marqué NF.

Les kits achetés avant le 1^{er} mars 2022 ne feront pas l'objet d'une anomalie.

Quelle est la date d'application ? [01 Mars 2022](#)

Est-ce un point de contrôle ? [Oui](#)

Quels sont les textes de référence ? [Arrêté du 23 Février 2018](#)

Quel est le certificat concerné ? [CQH installation individuelle \(modèle 2\)](#)
[CQH Production collective \(modèle 3\)](#)

À RETENIR

1^{er} cas : Le kit de raccordement (robinet gaz + tubes et raccords) est NF :

- L'installation est conforme, le rapport de contrôle est RAS.

2^{ème} cas : Le kit de raccordement est composé d'un robinet gaz NF et de tubes et raccords gaz non NF.

Si la date d'achat* du kit de raccordement est :

- antérieure au 1^{er} mars 2022 : il n'y a pas d'anomalie.
- postérieure au 1^{er} mars 2022 : c'est une anomalie A2.

**Pour un installateur PG, cette date doit être inscrite sur la fiche visa qualité.*

3^{ème} cas : Le kit de raccordement est composé d'un robinet gaz non NF et de tubes et raccords gaz non NF.

- Une anomalie A2 est identifiée que le kit de raccordement soit acheté avant ou après le 1^{er} mars 2022, car le robinet gaz est non NF.



Réglementation gaz

Suivez toute l'actualité réglementaire gaz avec nos experts technique sur notre site qualigaz.com

[Je consulte](#)